Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 026-200091718-20260612-DP_2026_027-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2026-027 /Acquisition de matériels téléphoniques /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat *« à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin. » ;*

CONSIDÉRANT l'obsolescence des smartphones utilisés par certains agents du Syndicat et la nécessité de leur renouvellement afin de garantir la continuité et le bon accomplissement des missions de service qui leur sont confiées ;

CONSIDERANT la proposition de prix en date du 29 mai 2026 de la Société ADMISTRIA, située à Montboucher sur Jabron ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à des achats de matériels informatiques / téléphoniques sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 29 mai 2026 de l'entreprise ADMISTRIA, sise 40 rue Noé et Célie Poncet – 26470 MONBOUCHER SUR JABRON, pour un montant de 1 273.01 € HT.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 026-200091718-20260612-DP_2026_027-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026, imputation : chapitre 21 – Article 2185 – Matériel de téléphonie.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 12 juin 2026

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :